



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL AOUT 2006 N°2

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL AOUT 2006 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 21 août 2006 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-116 du 4 août 2006 portant délégation de signature à M. Pierre GONZALEZ Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Page 5 - ARRETE INTERPREFECTORAL N ° 2006 – 1117 du 7 juillet 2006 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région d'Ile-de-France

**DIRECTION DE LA COHESION
SOCIALE**

Page 11 - ARRETE N° 06-PREF-DCS/4-037 du 7 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS**

Page 19 – ARRETE N° 2006/PREF/DRHM/SRH/N° 208 du 4 août 2006 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un Agent des Services Techniques au titre de l'année 2006

DIVERS

Page 23 - Modificatif n° 7 de la décision ANPE n° 21 / 2006 portant délégation de signature

Page 26 - ARRETÉ ARHIF N° 06-133 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-116 du 4 août 2006

**portant délégation de signature à M.
Pierre GONZALEZ Directeur
régional de la concurrence, de la
consommation et de la répression des
fraudes**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

VU le code de commerce,

VU le code de la consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

VU l'arrêté du 10 janvier 2006 du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant M. Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI/2-101 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Pierre GONZALEZ, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GONZALEZ, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Michèle BÉNIER, directrice départementale, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle BÉNIER, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Michel MASSON, chef de service départemental, adjoint à la directrice départementale, ou Mme Martine COLLIN, inspectrice principale ou M. Mahoussi MIGAN, inspecteur principal ou M. Jean-Claude PROUX, inspecteur principal.

ARTICLE 4 : le présent arrêté entrera en vigueur le 4 septembre 2006 et abrogera l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI/2-101 du 12 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN.

ARRETE N ° 2006 - 1117

ARRETE INTERPREFECTORAL portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS**

**LE PREFET DE POLICE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
LE PREFET DES YVELINES
LE PREFET DE L'ESSONNE
LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS
LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
LE PREFET DU VAL D'OISE**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 222-4 à L. 222-7 ;
- Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région Parisienne ;
- Vu le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;
- Vu le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2000-840 du 31 mai 2000 arrêtant le plan régional pour la qualité de l'air de la région d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2005-1352 du 19 juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du plan de protection de l'atmosphère de la région d'Ile-de-France qui s'est déroulée du 12 septembre 2005 au 14 octobre 2005 inclus ;
- Vu le dossier d'enquête publique relatif au plan de protection de l'atmosphère de la région d'Ile-de-France ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 12 janvier 2006 par son président au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et notamment ses cinq réserves et ses dix-huit recommandations ;

- Sur la proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police, du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Le plan de protection de l'atmosphère de la région d'Ile-de-France figurant en annexe au présent arrêté est approuvé. Il peut être consulté au siège de la préfecture de police et des préfectures des départements de la région d'Ile-de-France, ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France (www.ile-de-france.drivre.gouv.fr/extranet_ppa).

ARTICLE 2 :

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, et le préfet, directeur régional de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, de chacun des départements de la région d'Ile-de-France, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera, en outre, l'objet d'une insertion dans au moins quatre journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 juillet 2006

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé : Bertrand LANDRIEU

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Signé : Jacques BARTHÉLÉMY

Le Préfet de l'Essonne,

Signé : Gérard MOISSELIN

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense de
Paris,

Signé : Pierre MUTZ

Le Préfet des Yvelines,

Signé : Christian GALLIARD de
LAVERNÉE

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Signé : Michel BART

Le Préfet de Seine-Saint-Denis,

Signé : Jean-François CORDET

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé : Bernard TOMASINI

Le Préfet du Val d'Oise,

Signé : Christian LEYRIT

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

N° 06-PREF-DCS/4-037 du 7 août 2006

portant constitution et désignation des membres de la Commission
Départementale de la Sécurité Routière

Le Préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF-DCI/2- 048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une commission départementale de la sécurité routière,

ARTICLE 2 : la composition de la commission départementale de la sécurité routière est fixée ainsi qu'il suit:

ARTICLE 3 : les membres de la commission départementale de la sécurité routière sont désignées ainsi:

- Représentants des Administrations de l'Etat :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant, Boulevard de France 91012 EVRY Cedex,

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, Hôtel de Police, Boulevard de France - 91012- EVRY Cedex,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou son représentant, 11, rue Malézieux - 91007- EVRY,
- M. le Chef du Groupe des Subdivisions de l'Essonne de la Direction Régionale de l'Industrie et de la recherche d' Ile de France ou son représentant, Zone d' Activités Buroparc, 1, avenue du Général de Gaule –91090- LiSSES,
- M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France, 1, rue des Migneaux –91300- MASSY,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Délégué Départemental pour la formation du conducteur ou son représentant,

2)- Elus désignés par le Conseil Général de l'Essonne : Titulaires

- M. Gérard FUNES, Vice- Président du Conseil Général, Maire de CHILLY-MAZARIN,
- M. Étienne CHAUFOUR, Président délégué du Conseil Général, Maire de JUVISY-SUR-ORGE,
- M. Claude VAZQUEZ, Président de la 4^{ème} commission du Conseil Général, Maire de GRIGNY,
- M. Yves ROBINEAU, Conseiller Général, Maire de SOISY-SUR-SEINE,
- M. François PELLETANT, Conseiller Général, Maire de LINAS,

Suppléants:

- M. Thierry MANDON, Premier Vice-Président du Conseil Général, Maire de RIS-ORANGIS,
- M. Francis CHOUAT, Vice-Président du Conseil Général,
- Mme Marjolaine RAUZE, Vice-Présidente du Conseil Général, Maire de MORSANG-SUR-ORGE,
- M. Christian SCHOETTL, Conseiller Général, Maire de JANVRY,
- M. Dominique FONTENAILLE, Conseiller Général, Maire de VILLEBON-SUR-YVETTE.

3)- Représentants d'élus communaux, désignés par l' Union des Maires de l'Essonne:

Titulaires :

- M. Dominique IMBAULT, Maire de MORIGNY-CHAMPIGNY,
- M. Pascal BONLIEU, Maire d' AUVERNAUX,

Suppléants:

- M. Michel HUMBERT, Maire de FLEURY-MEROGIS,
- M. Gérard HAUTEFEUILLE, Maire de SERMAISE.

4)- Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives:

- M. Daniel QUENTIN, représentant Le Conseil National des Professionnels de l' Automobile (C.N.P.A.) secteur « la Formation des Conducteurs », 1 , rue Alfred Leblanc - 91220 - BRETIGNY-SUR-ORGE,
en qualité de suppléant: M. ACHARD Daniel, 4, rue Pasteur - 91290 ARPAJON
- M. Pascal LAMETH, représentant le Conseil National des Professions de l' Automobile, 42 rue de la Dauphine 91100 CORBEIL – ESSONNES
- Suppléant: M. Luc LE BARON , 56-58 route nationale 6, 91800 BRUNOY,;
- M. Roland GALAND, Président Départemental de l'Automobile Club de l'ouest, 8, rue de Chateaubriand -91320- WISSOUS,
en cas d'empêchement : M. Roland RIVIER,
- M. Regean FLORET, représentant la Fédération Nationale de l' Artisanat Automobile, Axe Nord - 9- 11, avenue Michelet - 95583 - Saint OUEN Cedex,
- M. Fernand DIEUDONNE représentant de la Ligue Motocycliste d' Ile-de-France, 4, rue Emile Zola, 91460 MARCOUSSIS,
en cas d'empêchement: M. Noël RENOUARD, 63 Ter rue Richard Vian 91530 SAINT CHERON,
- M. Girardot Nadir représentant de l' U.N.I.D.E.C, « E.C.F. Agora », 21 allée Jacquard 91000 EVRY,
en cas d'empêchement M. GERMANY Jean-Marc, agence ECF Mazarin, 36 bis avenue Mazarin, 91380 CHILLY-MAZARIN
- M. Christian MARCORELLES représentant le Comité Régional du Sport Automobile de l'Ile de France
- M Robert PALLUAT DE BESSET représentant l' Automobile Club Action ,5 avenue de la Paix, 67000 STASBOURG,

5) - Représentants d'associations d'usagers:

- M. Philippe LAVILLE, représentant de la Ligue contre la Violence Routière, 14, rue des Palombes-91260 -JUVISY-SUR-ORGE,
en cas d'empêchement, suppléant:M. René CODANI 6, rue du Rond Point 91520 LARDY,

- M. Pierre Olivier LEBRUN , représentant l' Association pour la Prévention MAIF, 12 rue du bois Guillaume B.P. 196- 91000- EVRY,

en cas d'empêchement, suppléant : M. René TARRIDE , 12 rue du bois Guillaume B.P.196 –91000-EVRY,

- M. Frédéric COULON, représentant l' Association des Paralysés de France "Centre le Petit Tremblay", 22 rue Waldeck Rousseau- 91100 -CORBEIL-ESSONNES,

- M. Daniel RAGU, représentant l' Association Nationale des Sociétaires de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, 346, square des Champs Elysées- 91026- EVRY,
en cas d'empêchement suppléant: M. Jean FRAY, 15 rue de la Liberté –91100-CORBEIL- ESSONNES.

- Mme BURET Maria représentant l' Association des Familles Victimes d' Accidents de la Circulation (A.F.V.A.C) , 14 rue d' Ambrières, 52100 LANEUVILLE Au PONT,
en cas d'empêchement suppléant: Mme AYMANT Maryline

6)- Membres associés avec voix consultative:

- M. le Procureur de la République ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l' Equipement ou son représentant, Boulevard de France 91012 EVRY Cedex,
- M. l' Inspecteur d' Académie, directeur des Services Départementaux de l' Education
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des sports ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des services d' Incendie et de Secours,
- M. Le Commissaire divisionnaire, commandant le groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité Publique Ile-de-France, 1 rue Sadi Lecointe -78140- VELIZY,
- M. le Chef du Groupe des Subdivisions de l'Essonne de la Direction Régionale de l' Industrie et de la recherche d' Ile de France ou son représentant, Zone d' Activités Buroparc, 1, avenue du Général de Gaule –91090- LISSÉS,
- Mme la Directrice de la Cohésion Sociale
- M. le Chargé de Mission de la Sécurité Routière,
- Mme la Coordinatrice du programme "REAGIR",
- Deux Inspecteurs Départementaux de la Sécurité Routière désignés à chaque réunion de la Commission par la Coordinatrice du programme "REAGIR",
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l' Emploi et de la Formation Professionnelle,

- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par les épreuves sportives ou les itinéraires de déviation poids lourds,
- M. Richard FEESER Directeur Départemental de la Prévention Routière Formation,
Suppléant: M. Eric FETIVEAU
- M. André BANSARD de la C.R.A.M.I.F. Euro-Cap, 507 place des champs Elysées - 91026 -EVRY Cedex,
suppléant: M. Jacques FAUCON.
- Monsieur le Président de l' Association MACIF Gâtinais-Champagne , 106 rue de France - 77300-FONTAINEBLEAU
- M. Pascal LAMETH, représentant le Conseil National des Professions de l' Automobile, 42 rue de la Dauphine 91100 CORBEIL – ESSONNES
- Suppléant: M. VALLET Jean-Marc, sté SARD, 10 Bld Aristide Briand 91600 SAVIGNY – SUR - ORGE
- M. Le Président de la Chambre de Commerce et d' Industrie de l'Essonne ou son représentant,
- M. Le Président de la Fédération Nationale des Transports Routiers ou son représentant,
- M. Le Président de l' U.N.O.S.T.R.A ou son représentant.

ARTICLE 4: Le Secrétariat de la Commission Départementale de la Sécurité Routière sera assuré par la Direction de la Cohésion , Bureau de la Circulation, pour les matières suivantes:

- agrément d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- agrément d'exploitation des établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,
- agrément des fourrières privées automobiles.

Pour les autres domaines, le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction Départementale de l' Equipement.

ARTICLE 5: La commission départementale de la sécurité routière fonctionnera conformément aux prescriptions du décret du 23 mai 2006 visé ci-dessus

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS**

ARRETE

N° 2006/PREF/DRHM/SRH/N° 208 du 4 août 2006

**portant ouverture d'un concours d'un Agent des Services Techniques
au titre de l'année 2006**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 70-79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;

VU le décret 70-78 du 27 janvier 1970 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret N° 90-715 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat, modifié par décret n° 2005-1258 du 4 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 1991 relatif aux règles générales d'organisation du concours de recrutement et de l'examen professionnel des agents des services techniques des administrations de l'Etat.

VU l'arrêté du 20 juin 1994 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1970 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories C et D ;

VU l'arrêté du 20 avril 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (services déconcentrés) (femmes et hommes)

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI- 048 du 12 juin 2006, portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 : La date d'ouverture du concours pour le recrutement d'un agent des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est fixée au 16 août 2006

La date de clôture des inscriptions est fixée au 16 septembre 2006 (minuit), le cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures seront adressées, par voie postale uniquement, à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens – Bureau de la Formation et des concours - Bd de France - 91010 – EVRY CEDEX.

Article 2 : Le poste à pourvoir se situe à la sous-préfecture de Palaiseau

Article 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 2 octobre , à la préfecture de l'Essonne

Article 4 : Une épreuve pratique complémentaire destinée à vérifier les connaissances ou les aptitudes selon la nature du poste à pourvoir sera organisée au GRETA de Corbeil-Essones.

Article 5 : La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne. Il sera affiché à la préfecture de l'Essonne et dans chaque sous-préfecture .

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Michel AUBOUIN

DIVERS

Modificatif n° 7 De la décision n° 21 / 2006 portant délégation de signature

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,**
- VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,**
- VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14^e,**
- VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,**
- VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,**
- VU La Décision DOER-CP/MS 089-2004 du 10 décembre 2004, relative aux nouvelles dispositions de supervision des directions déléguées de l'Agence Nationale Pour l'Emploi en Ile de France,**
- VU Les Décisions nommant les Directeurs des Agences Locales de l'ILE DE FRANCE,**

DECIDE

Article 1

La décision n° 21/2006 du 2 janvier 2006 et ses modificatifs n°1 à 6, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 1^{er} août 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

DIRECTION REGIONALE DE L'ILE DE FRANCE

directions délégées	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
Département de l'Essonne			
ESSONNE EST			
Corbeil	Nathalie LEMAITRE Directrice d'agence	Martine MOYAT Adjointe au DALE Lara HAMADE Cadre Opérationnel	Jean Christian POUILLON Cadre Opérationnel Catarina GUERIN Cadre Opérationnel
Evry	MAREY Christine Directrice d'agence	Michèle EULER- SAILLARD Adjointe au DALE Florence ROGER-FADDA Cadre Opérationnel	Loïc PAGEOT Cadre Opérationnel Chantal AUTANT-BROUSSAS Cadre Opérationnel
Juvisy sur Orge	Anne LE BELLEC Directrice d'agence	Yannick JUBEAU Adjoint au DALE	Danièle BRIS Cadre Opérationnel Myriam VANHEE Cadre Opérationnel
Savigny sur-Orge	Bénédicte GOBE Directrice d'agence	Roland JOANNY Adjoint au DALE Patricia AURY Cadre opérationnel	Ksenija CAR Cadre Opérationnel <u>Christine BOYER</u> Conseiller chargé de projet emploi
Yerres	Michèle VIAL Directrice d'agence	Véronique Le FLOHIC Adjointe au DALE Patricia AURY Cadre opérationnel	Isabelle MATYSIAK Cadre Opérationnel
Viry Châtillon	Brigitte PENNEC Directrice d'agence	Nathalie BERTRAND Adjointe au DALE	Claire GROSMAN Cadre Opérationnel Catherine JUGDHURRY Cadre Opérationnel
Point relais La Ferté Alais (rattaché à l'ALE Corbeil)	Nathalie LEMAITRE Directrice d'agence	Sylvain CANIVET Cadre Opérationnel	Bernadette POUTTIERS Conseiller
DIRECTIONS DELEGUEES	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
Département de l'Essonne			
ESSONNE OUEST			

Arpajon	Aude BUSSON Directrice d'agence	Nadine LEPRINCE Cadre Opérationnel	Jacques PERRIN Cadre Opérationnel
Brétigny-sur-Orge	Guy BUREL Directeur d'agence	Loïc LACHENAL Cadre Opérationnel	Claudine LOUVEL Cadre Opérationnel Arlette COSQUER Cadre adjoint appui et gestion
Dourdan	Margot CANTERO (intérim DALE)	RIFFARD Pascal Cadre Opérationnel	Magali CHAULET Conseiller référent
Etampes	Renée VERMANDE Directrice d'agence	Monique BACCON Cadre Opérationnel	Hélène MEYER Cadre Opérationnel
Les Ulis	Isabelle CONTINI Directrice d'agence	Dorothée DELLUC Adjoint au DALE	Joëlle COUTOULY Cadre Opérationnel Laurence LANGLAIS Cadre Opérationnel
Longjumeau	Catherine MEUNIER Directrice d'agence	Anne Marie GERARD Adjointe au DALE	Isabelle LAPORTE Cadre Opérationnel Chafia OUADAH Cadre Opérationnel
Massy	Jocelyne BESNARD Directrice d'agence	Marie-Hélène PAILLIER Adjointe au DALE	Maryvonne PARCHEMINAL Cadre Opérationnel BERGUERAND Luc Cadre Opérationnel
Ste-Geneviève des Bois	Xavier TUAL Directeur d'agence	Chantal GEOFFROY Cadre Opérationnel	Yves RAYNAUD Cadre Opérationnel Françoise MORET Chargée de projet emploi

Noisy-le-Grand, le 28 juillet 2006
Signé Christian CHARPY

Directeur Général de l'ANPE

ARRETÉ N° 06-133

*portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction
départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne*

**Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Ile-de-France,**

Vu le code de la santé publique et notamment sa sixième partie,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation,

Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du
23 décembre 1996,

Vu l'arrêté n° 00-04 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, portant délégation de signature à certains fonctionnaires des directions départementales des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France en date du 25 février 2000, modifié,

Vu l'arrêté n° 06-69 du 6 juin 2006 de la secrétaire générale de l'agence régionale de l'hospitalisation portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la DASS de l'Essonne,

Vu le décret du 28 juillet 2006 portant nomination de M. Jacques METAIS en qualité de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France,

A r r ê t e

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE :

pour approuver, suspendre ou retirer le contrat d'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein, en application des dispositions de l'article L 6154-5 du code de la santé publique,

pour recevoir les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R 6122-28 du code de la santé publique,

- pour signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre de la sixième partie du code de la santé publique, livres I et III, et des dispositions réglementaires s'y rapportant, **à l'exclusion** des arrêtés ou décisions faisant l'objet de délibérations de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, et des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,
- pour signer les actes, décisions et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre des articles L 5126-1 à L 5126-14 du code de la santé publique (cinquième partie, Produits de Santé, livre premier, Produits pharmaceutiques, titre II, Médicaments à usage humain, chapitre VI, Pharmacies à usage intérieur).

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation :

- le déferé au tribunal administratif en application de l'article L 6143-4, 1° du code de la santé publique, ainsi que les mémoires en réponse et les appels d'une décision du tribunal administratif ou de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale,
- la saisine de la chambre régionale des comptes en application des articles L 6143-4, 1°
et L 6145-3 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement, en application des articles L 6143-4, 2° et L 6161-8 du code de la santé publique,
- l'approbation, en application de l'article L 6143-4, 2° du code de la santé publique, des programmes d'investissement quand ils comprennent des travaux lourds visés à l'article R 6145-66,
- la création, la transformation et la suppression d'un établissement public de santé, en application des articles L 6141-1 et R 6141-10, R 6141-11, R 6141-12 du code de la santé publique,
- la création d'une clinique ouverte, en application de l'article L 6146-10 du code de la santé publique,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Michèle LE FOL, directrice adjointe, et par M. LAISNE, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEREMBOURE, de M. LAISNE et de Mme LE FOL, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Chantal DE RICCARDIS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Myriam BLUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Stéphane DELEAU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Melle Estelle PAGLIAROLI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 4 : L'arrêté de la secrétaire générale de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France n° 06-69 du 6 juin 2006 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Paris, le 28 juillet 2006

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Ile-de-France,

signé Jacques METAIS